

Adresse de la société populaire de Longchamp, district d'Andelys, qui informe que l'église de cette commune est maintenant dédiée à la raison et qu'elle a déposé à la trésorerie des offrandes patriotiques, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Longchamp, district d'Andelys, qui informe que l'église de cette commune est maintenant dédiée à la raison et qu'elle a déposé à la trésorerie des offrandes patriotiques, lors de la séance du 30 germinal an II (19 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) pp. 44-45;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27684_t1_0044_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022



Séance du 30 Germinal An II

(Samedi 19 Avril 1794)

Présidence d'AMAR

La séance est ouverte à dix heures et demie par la lecture de la correspondance.

1

Le conseil-général de la commune de Serrières, district du Mézenc, département de l'Ardèche, félicite la Convention nationale, les comités de salut public et de sûreté générale, de leur courage et de leur zèle ardent pour le bonheur du peuple, les invite à continuer leurs pénibles travaux et à rester à leur poste jusqu'à la paix. Il demande qu'il soit établi une brigade de gendarmerie dans la commune de Serrières.

Persée (BY:)

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de la guerre (1)

2

Le conseil-général de la commune de Mont-Armance envoie le brevet d'une pension de 451 l. 7 s., dont le citoyen Timothée Defeu, ancien militaire, fait abandon pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

3

Les administrateurs du district de Montagnesur-Mer annoncent qu'ils viennent de faire partir pour la monnoie 2,385 marcs, tant en argent, vermeil et or, provenant des églises de ce

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commision des domaines nationaux (3).

(1) P.V., XXXV, 326. Bⁱⁿ, 30 germ.; Rép., nº 122.
(2) P.V., XXXV, 327. Bⁱⁿ, 4 flor. (2e suppl^t).
(3) P.V., XXXV, 327. J. Sablier, nº 1268. Bⁱⁿ, 4 flor. (2e suppl^t).

4

L'agent national, près le district de Monflanquin, département de Lot-et-Garonne, annonce à la Convention nationale l'envoi à la trésorerie de 264 marcs d'argent provenant des vases de plusieurs églises de ce district qui sont actuellement dédiées à la raison.

Insertion au bulletin (1).

[Monflanquin, 1° germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

La foudre que vous avez lancée du sommet de la sainte Montagne, contre les têtes coupables, a dissipé le nuage de l'ignorance et du fanatisme; le peuple abjurant ses erreurs ne connaît plus déjà d'autre culte, que celui de la raison.

C'est avec une douce satisfaction, que j'annonce à la Convention l'envoi à la trésorerie nationale de la quantité de 274 marcs d'argent, formant l'entier produit des objets que la superstition appelait autrefois, les vases sacrés des églises.

La plupart de ces édifices nationaux sont consacrés à la raison; cette souveraine de toute la terre, nous amène dans son temple chaque décadi; nous y chantons les bienfaits de la Révolution, le courage de nos guerriers, l'amour de la patrie et le triomphe de la liberté et de l'égalité dans le silence; nos regards sont sans cesse, tournés vers le sommet de la Montagne, c'est le point de raliement des vrais républicains ».

CAVARD.

5

La société populaire de Longchamp, district d'Andelys, fait part que l'église de cette commune est maintenant dédiée à la raison; que son argenterie, du poids de 10 marcs 4 onces, a été déposée à la monnoie à Paris, et les

(1) P.V., XXXV, 327. Bⁱⁿ, 4 flor. (2° suppl^t).
(2) C 297, pl. 1030, p. 24.

autres objets au district, avec une somme de 100 liv. offerte par les citoyens.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à l'administration des domaines nationaux (1).

6

La société populaire des Liégeois applaudit au grand caractère et aux mesures énergiques que vient de déployer la Convention; elle se plaint d'avoir été calomniée, mais elle espère bientôt faire éclairer sa justification.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

La société populaire de Loudun et celle de Longwy félicitent la Convention sur ses salutaires travaux et sur les mesures révolutionnaires qu'elle a prises contre les ennemis de la liberté: elles annoncent qu'elles ont armé et équipé chacune un cavalier pour concourir à la défaite des brigands couronnés.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Loudun, 24 vent. II] (4).

« Citoyens représentants d'un peuple libre, La société populaire et montagnarde de Loudun régénérée croirait manquer au plus sacré des devoirs si elle n'annonçait à la Convention nationale qu'elle donne l'adhésion la plus formelle à tous les décrets qu'elle a rendus; ils sont tous marqués au coin de la sagesse, ils sont les bases sur lesquelles repose la félicité du peuple français.

Quoi qu'un peuple libre doive avoir un esprit égal pour tous les décrets qu'il rend par l'organe de ses représentants, il en est cependant qui fixent et qui doivent fixer plus particulièrement son admiration et la société populaire de Loudun ne peut taire à la représentation nationale la douce émotion qu'elle a ressentie à la lecture, de celui du 28 juin 1793, relatif à l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfants, aux vieillards et aux indigents; de celui relatif à l'instruction publique; de celui qui rend la liberté aux citoyens de couleur; et de celui qui accorde des récompenses aux défenseurs de la patrie, ainsi qu'à leurs parents. Ces lois dictées par l'humanité ne naîssent et ne sont pratiquées que chez un peuple libre qui ne connaît pas de plus beau lien que celui de la fraternité. Le seul qui puisse enchaîner des républicains; elles sont rendues ces lois, elles seront exécutées. Les Français ont banni l'antique ignorance qui pendant des siècles géminés les allait

sur les principes de la liberté, de l'égalité; cet ouvrage sublime a été accepté avec transport par les cœurs vraiment républicains; les monstres attachés à l'infâme royalisme, non seulement ne sont pas acceptés mais ont tenté et tentent encore de la détruire; leurs manœuvres criminelles ont nécessité le décret du 14 frimaire sur le mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire. Ce décret ferme et énergique n'a peut-être pas détruit le crime mais il fait trembler le lâche qui aurait envie de le commettre; frémissez, indignes conspirateurs, les autorités constituées chargées de l'exécution de ce décret et de toutes les loix révolutionnaires, ont l'œil fixé sur vous, ainsi que les sociétés

du 28 juin leur en donne l'assurance.

ensevelir sous le fardeau honteux du sacer-

doce et de la royauté; ils ne veulent plus voir

d'esclaves parmi eux. Le sol de la liberté ne doit être habité que par des hommes libres;

ils ne veulent plus voir de mendiants enfants

de la mère patrie; ils veulent tous être nourris par elle et vivre d'une manière qui ne dégrade pas le nom de citoyen; ils le seront, le décret

La Convention nationale a proclamé le 24 juin 1793, la déclaration des droits de l'homme et

du citoyen, elle a fait une constitution fondée

est sortie la régénération du peuple français. Restez à votre poste, Citoyens législateurs, vous seuls avez eu le courage de renverser tout ce qui était nuisible à la liberté; vous seuls êtes capables de la maintenir; s'il faut pour y parvenir des lois plus sévères encore, empressezvous de les porter afin que tous les conspirateurs disparaissent promptement du sol de la liberté.

populaires; la plus légère trace de vos projets

liberticides découverte, vos têtes coupables se-ront bientôt soustraites de vos corps empesti-

férés. La terreur est à l'ordre du jour, elle y rstera jusqu'au moment où tous les conspirateurs auront été frappés du glaive de la loi, et où tous les despotes et leurs satellites viendront se

prosterner devant cette montagne sainte, d'où

Nous avons armé et équipé un cavalier. Sous peu de jours nous apprendrons à la Convention qu'il est parti pour rejoindre ses frères d'armes; son armure est celle d'un homme libéré. Tremblez tyrans!

Point de trève avec les despotes, point de paix que les conditions n'en soient dictées par la Convention nationale. Point de paix que l'étendard tricolore ne flotte sur toute la terre. La liberté ou la mort!»

DIOTH (présid.), GAMBAIS (secrét.).

[Longwy, 24 vent. II]

« Législateurs,

En vain les hordes d'esclaves et de barbares nous environnent et nous menacent, en vain 'pouvons-nous être l'objet de leurs premiers coups, ou voir momentanément notre territoire ravagé par eux; nous sommes à la hauteur des circonstances, nous sommes républicains et nous nous félicitons de n'avoir voulu la paix qu'après que les brigands couronnés de l'Europe seront dans l'impuissance de porter de nouvelles atteintes à la République, et qu'ils ne souilleront plus la terre sacrée de la liberté; nous vous félici-

⁽¹⁾ P.V., XXXV, 327. Bⁱⁿ, 10 flor. (2° suppl^t). (2) P.V., XXXV, 328. Bⁱⁿ, 30 germ.; Rép., n° 122. (3) P.V., XXXV, 328. Bⁱⁿ, 30 germ.; M.U., XXXIX, 13; C. Eg., n° 610, p. 156. (4) C 300, pl. 1059, p. 43, 44; Bⁱⁿ, 10 flor. (2° suppl^t); Rép., n° 122.